



HAUTE-RIVOIRE

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2025

Le Conseil Municipal s'est réuni le jeudi dix-neuf juin deux mil vingt-cinq, à 20h30, à la Mairie, sous la présidence de M. Nicolas MURE, Maire.

Étaient présents : Mmes et MM. Nicolas MURE, Christelle SEVE, Gilles CHAVEROT, Pascale GERIN, Alain MICHEL, Nathalie JACQUEMOT, Sylvain MOULIN, Mathieu RAZY, Anaïs VERNAY, Caroline PAYMAL, Florent VENET, Mélissa GOUBIER, Pierre-Aymeric PONCHON.

Étaient excusés : David BERTHET a donné pouvoir à Alain MICHEL et Sandrine FACON a donné pouvoir à Pascale GERIN.

Secrétaire de séance : Anaïs VERNAY.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

M. le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

L'ordre du jour est le suivant :

- Souscription d'un emprunt
- Mandat de vente avec l'agence immobilière Laforêt
- Admissions en non-valeurs et créances éteintes
- Modification du temps de travail de deux emplois d'animateur périscolaire
- Modification du tableau des effectifs
- Sectorisation du taux de taxe d'aménagement sur la commune
- Accord local sur le nombre de conseillers communautaires au sein de la CCDML
- Convention de participation au dispositif paragrêle, en lien avec la CCMDL
- Questions diverses.

Désignation d'un secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT :
Anaïs VERNAY.

Approbation du précédent procès-verbal

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 mai 2025 est adopté à l'unanimité.

I) Délibération n°2025-38 : Souscription d'un emprunt auprès du Crédit Mutuel

Afin de financer partiellement les travaux liés à la construction du pôle multigénérationnel, il convient de recourir à l'emprunt. Une consultation a ainsi été lancée pour un emprunt de 300 000€ sur 15 ou 20 ans.

M. le Maire propose de recourir à un emprunt sur une durée de 15 ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTE de contracter un emprunt de 300 000€ auprès du Crédit Mutuel avec les modalités suivantes :

- Montant du capital emprunté : 300 000€
- Durée d'amortissement : 15 ans
- Objet : Construction du pôle multigénérationnel
- Versement des fonds : en totalité ou par fractions, au plus tard le 30 juin 2026.
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3.35%
- Frais de dossier : 0.10% du montant du prêt soit 300 euros.
- Périodicité trimestrielle
- Durée de remboursement : 60 trimestres
- Remboursement : termes trimestriels constants en capital de 5 000€, intérêts à 3.35% en sus
- Remboursement anticipé : possible sans préavis et à tout moment avec paiement d'une indemnité de 5% du montant du capital remboursé par anticipation.

AUTORISE M. le Maire à signer tout document et à effectuer toute formalité se rapportant à cet emprunt.

2) Délibération n°2025-39 : Mandat de vente avec l'agence immobilière Laforêt

M. le Maire fait part de la possibilité de signer un mandat de vente avec l'agence immobilière Laforêt pour la vente de l'appartement en duplex situé 9 passage de la Traboule, au-dessus du local paramédical. L'appartement est vendu en l'état de plateaux viabilisés à aménager. Le prix de vente du bien est fixé à la somme de 60 000€ net vendeur.

Les modalités proposées par l'agence immobilière Laforêt sont les suivantes : la le mandat est donné à titre exclusif et irrévocable pour une durée de 3 mois et le montant des honoraires en cas de vente s'élève à 5 000 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE les modalités du mandat de vente Favoriz de l'agence immobilière Laforêt de Saint Symphorien sur Coise, pour la vente d'un appartement en duplex situé 9 passage de la Traboule, au prix de 60 000€ net vendeur. AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette décision.

3) Délibération n°2025-40 : Admissions en non-valeur et créances éteintes

Le comptable public propose l'admission en non-valeur de plusieurs créances irrécouvrables ou créances éteintes, pour la somme totale de 561.70€.

Cette procédure correspond à un apurement comptable se traduisant par une charge au compte 654 du budget communal.

L'admission en non-valeur peut procéder de créances irrécouvrables ou de créances éteintes :

- L'admission en non-valeur des créances irrécouvrables (pour insolvabilité, départ sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritier, montant inférieur au seuil de recouvrement) ne décharge pas le comptable public de son devoir de poursuivre le recouvrement.

- La créance éteinte, faisant suite à une décision juridique, s'impose à la collectivité et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable public. Cette situation résulte des trois cas suivants :

- Jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actifs (art L643-11 du code du commerce)
- Décision du tribunal d'instance, de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (art L.332-5 du code de la consommation)
- Lors du prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (art L.332-9 du code de la consommation)

Le montant des créances irrécouvrables proposées en non-valeur s'élève à 31.20€ et seront imputées au compte 6541 - Créances admises en non-valeur :

Nature juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Particulier	2023	T-455	3.90	Reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite
Particulier	2023	T-300	1.30	Reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite
Particulier	2024	T-195	10.40	Reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite
Particulier	2024	T-257	15.60	Reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite

Le montant des créances éteintes s'élève à 530.50€. Elles seront imputées au compte 6542 - Créances éteintes :

Nature juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Particulier	2023	T-294	20.90	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ

Particulier	2023	T-377	40.30	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Particulier	2023	T-414	39.00	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Particulier	2023	T-462	59.80	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Particulier	2024	T-11	57.20	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Particulier	2024	T-52	71.50	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Particulier	2024	T-84	48.10	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Particulier	2024	T-133	85.80	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Particulier	2024	T-187	28.60	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Particulier	2024	T-248	74.10	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Particulier	2024	T-407	5.20	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré à l'unanimité,
APPROUVE l'admission en non-valeur des créances d'un montant total de 31.20€.
APPROUVE le montant des créances éteintes à 530.50€.
AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser un mandat de régularisation.
DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

4) Délibérations n°2025-41 et 2025-42 : Modification du temps de travail de deux emplois d'animateur périscolaire

Deux emplois d'animateur périscolaire doivent être modifiés :

- Un emploi doit être porté de 12.5/35^{ème} à 13.75/35^{ème}.
- Un emploi doit être porté de 20.5/35^{ème} à 21/35^{ème}

En effet, suite à l'ouverture d'une 6^{ème} classe à l'école publique et la nécessité de fonctionner avec deux sites scolaires distincts, les horaires de travail de ces deux emplois doivent être modifiés à compter du 1^{er} septembre 2025.

La modification du temps de travail étant inférieure ou égale à 10% du temps de travail initial de l'emploi, l'avis du Comité Technique n'est pas demandé.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré à l'unanimité,
DECIDE de porter, à compter du 1^{er} septembre 2025, un emploi d'animateur périscolaire de 12.5/35^{ème} à 13.75/35^{ème}.
DECIDE de porter, à compter du 1^{er} septembre 2025, un emploi d'animateur périscolaire de 20.5/35^{ème} à 21/35^{ème}.

5) Délibération n°2025-43 : Mise à jour du tableau des effectifs

Le tableau des effectifs retrace l'ensemble des emplois permanents de la collectivité. Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Suite à l'augmentation du temps de travail de plusieurs emplois en raison de l'ouverture d'une classe supplémentaire à l'école publique, qui engendre un fonctionnement sur deux sites scolaires distincts, il convient de modifier le tableau des effectifs existant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré à l'unanimité,
APPROUVE le tableau des effectifs de la collectivité à compter du 1^{er} septembre 2025, comme suit :

Cadres d'emplois	Catégorie	Effectif	Durée hebdomadaire de service (annualisée le cas échéant)	Equivalent temps plein
Attachés territoriaux	A	1	35 heures	1

Adjoint administratifs territoriaux	C	4	35 heures 31.5 heures 15 heures 6 heures	1 0.90 0.43 0.17
Adjoint techniques territoriaux	C	5	35 heures 29.5 heures 8.75 heures	3 0.84 0.25
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	C	2	28 heures 23.75 heures	0.80 0.68
Adjoint territoriaux d'animation	C	2	21 heures 13.75 heures	0.60 0.39
Adjoint du patrimoine	C	1	17.5 heures	0.50

PRECISE que la délibération antérieure du 21 octobre 2024 sera ainsi abrogée.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

6) Délibération n°2025-44 : Sectorisation du taux de taxe d'aménagement sur la commune

Pour rappel, la loi de finances 2022 prévoit que lorsque la taxe d'aménagement est instituée et perçue par les communes, tout ou partie de cette taxe est reversée à l'EPCI dont elle est membre pour permettre le financement des équipements publics dont elle a la charge de par ses propres compétences.

La CCMDL ayant la charge des équipements publics dans les zones d'activités d'intérêt communautaire, un mécanisme de reversement a été mis en place avec la signature d'une convention entre la commune et la CCMDL, prévoyant le reversement de l'ensemble des taxes d'aménagements perçues sur les parcelles mentionnées en annexe et situées dans des ZA d'intérêt communautaire.

La commune reste seule compétente pour définir le taux de taxe d'aménagement qui peut varier entre 1 et 5%. Cependant, une sectorisation du taux est possible. Aussi, il est proposé que pour l'ensemble des parcelles concernées par un reversement à la CCMDL, le taux de la taxe d'aménagement soit le même d'une commune à une autre puisque les charges supportées par la communauté de communes sont identiques.

M. le Maire propose que le taux de taxe d'aménagement applicable pour les parcelles mentionnées en annexe de la convention de reversement de la taxe d'aménagement pour les zones d'activités économiques soit de 3.5% à compter du 1er janvier 2026.

Le taux de taxe d'aménagement sur le reste de la commune reste inchangé et est de 2%.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE l'application d'un taux de taxe d'aménagement sectorisé :

- 3.5% pour l'ensemble des parcelles définis comme étant dans une zone d'activité d'intérêt communautaire selon l'annexe I de la convention de reversement de la TA liant la commune et la CCMDL.
- 2% sur le reste de la commune.

7) Délibération n°2025-45 : Composition conseil communautaire après les élections municipales de 2026 – approbation accord local

Par circulaire en date du 10 avril 2025, Madame la Préfète du Rhône a rappelé que dans la perspective des élections municipales de 2026, les conseils communautaires doivent faire l'objet d'une recombinaison dans l'année précédant celle du scrutin municipal.

Ainsi les conseils municipaux doivent délibérer de façon concordante à la majorité des 2/3, représentant 50 % de la population ou l'inverse pour une représentativité selon un accord local.

Cette délibération doit intervenir avant le 31 août 2025, à défaut, ce sont les modalités du droit commun qui s'appliquent. Un arrêté préfectoral interviendra au plus tard le 31 octobre 2025 pour acter la composition du conseil communautaire applicable à compter du prochain renouvellement général.

Depuis la création de la CCMDL en 2017, c'est un accord local qui a été approuvé pour fixer la composition du Conseil communautaire. Celui-ci respecte les critères contenus dans l'article L 5211-6-1 du CGCT et repose sur la solidarité des conseils municipaux de St Martin en Haut et de St Symphorien s/Coise qui ont accepté de « laisser chacune 1 siège » pour renforcer la représentativité des 2 communes de Ste Foy l'Argentière et Brussieu qui arrivent ensuite dans l'ordre décroissant au niveau population.

Dans la perspective de 2026, il est proposé, comme acté en conférence des maires du 24 juin dernier, de renouveler l'accord local actuel, à savoir une répartition de 44 conseillers communautaires comme suit :

- Les communes de St Martin en Haut et St Symphorien s/Coise : 4 conseillers communautaires ;
- Les communes de St Laurent de Chamousset, Larajasse, Haute Rivoire, Montrottier, Brussieu et Ste Foy l'Argentière : 2 conseillers ;
- Les communes qui viennent ensuite par ordre décroissant de population : 1 siège.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la composition du conseil communautaire avec 44 conseillers communautaires après les élections municipales de 2026 selon l'accord local suivant :

- 4 sièges pour St Martin en Haut et St Symphorien sur Coise.
- 2 sièges pour St Laurent de Chamousset, Larajasse, Haute-Rivoire, Montrottier, Brussieu, Ste Foy l'Argentière.
- 1 siège pour Pomeys, Aveize, Chevières, St Genis l'Argentière, Ste Catherine, Chambost-Longessaigne, Grammond, Villechenève, Meys, Duerne, Brullioles, Grézieu le Marché, Souzy, Coise, Maringes, St-Denis sur Coise, St Clément les Places, Virigneux, Longessaigne, La Chapelle sur Coise, Les Halles, Viricelles, Montromant, Châtelus.

8) Délibération n°2025-46 : Convention de participation au dispositif paragrêle, en lien avec la CCMDL

Le dispositif de lutte contre la grêle est en place depuis le 1^{er} mai 2019. Une association « Paragrêle 69 » a été créée pour en assurer le fonctionnement. En 2019, une convention constitutive de groupement de commandes relative à la mise en place de ce système, a été établie entre la CCVG, CCPA, CCVL, COPAMO, CCMDL, CCPO et COR. Cette convention constitutive prévoyait la répartition des coûts d'investissement entre chaque communauté de communes adhérente au dispositif.

Considérant que ce dispositif, à l'origine mis en place pour protéger les cultures agricoles, permet aussi de protéger les biens des communes, des entreprises et des particuliers lors d'épisodes de grêle. Il est proposé que la CCMDL s'engage à verser à l'association Paragrêle 69, une participation financière équivalente à 2024 avec un maximum de 0,80 € par habitant du territoire Rhône de la CCMDL, soit un montant total de 25 209,60 €.

Il est proposé que cette participation financière se décompose en deux parties :

- une participation financière équivalente à 13 550,16 € TTC abondée par la CCMDL (0,43 € par habitant),
- une participation financière équivalente à 11 659,44 € TTC abondée par les communes du Rhône de la CCMDL (0,37 € par habitant et par commune - considérant la population municipale du recensement de 2022, applicable au 1^{er} janvier 2025).

Cette participation financière est soumise à délibération de chaque commune. A ce titre, une convention entre la CCMDL et chaque commune du Rhône devra être signée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la participation financière de la commune à hauteur de 0.37€ par habitant, soit 536.13€.

APPROUVE la convention à intervenir avec la CCMDL formalisant la répartition de la participation financière de chacun.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les éventuels avenants.

QUESTIONS DIVERSES

Point sur les décisions du Maire

Point urbanisme : Informations des déclarations préalables et permis de construire déposés depuis le dernier Conseil Municipal.

M. le Maire :

- Informe d'une demande de subvention reçue par deux accompagnantes éducatives et sociales du foyer de vie « Le bois Enchanté », service au sein de l'EHPAD La Chêneraie. Cette demande a pour objectif de mettre en place des ateliers de médiation animale avec les vingt personnes handicapées vieillissantes dont elles s'occupent 24h/24, 7 jours/7.
Après discussion, il est décidé de rencontrer les deux accompagnatrices afin d'avoir de plus amples informations sur les ateliers proposés, les autres potentiels financeurs... .
- Donne lecture de la lettre du comité social et économique du centre médical de l'Argentière relative à la vétusté des locaux et aux dysfonctionnements techniques répétés.
- Fait part de la demande de la section cinéma de l'Amicale Laique de bénéficier d'une connexion internet dans la salle. C. PAYMAL rajoute que cette connexion est nécessaire pour effectuer une saisie automatique des entrées, qui se fait manuellement aujourd'hui. Il est convenu de prendre contact avec le prestataire informatique de la mairie, pour évoquer la mise en place d'une connexion pour un ensemble de bâtiments (école route de Virigneux, services techniques...).
- Aucune extinction nocturne ne sera effective du mardi 15 au mardi 22 juillet, en raison de la vogue annuelle.

S. MOULIN :

- Se charge de mandater l'entreprise retenue pour réaliser le remplacement des 24 projecteurs du complexe sportif.

A. MICHEL :

- ❖ Evoque les travaux en cours, en lien avec le SYDER, pour le remplacement de tous les luminaires. L'éclairage public pourra être piloté à distance, dès la fin des travaux.

M.GOUBIER :

- Evoque le dernier conseil d'école : deux nouveaux instituteurs vont intégrer l'équipe (M. DEMARE et Mme PERRIN en remplacement de Catherine RAILLARD) ; 127 élèves sont prévus à la rentrée. ; beaucoup d'activités sont réalisées, notamment avec l'EHPAD ; le tarif des repas servis à la cantine augmente à 4.30€ (au lieu de 4.15€) et une hausse du temps de travail de la cuisinière est prévue afin d'élaborer sur place les entrées et desserts.
- Indique que la mairie est sollicitée pour apporter une aide financière afin de financer un voyage scolaire à chaque élève sur le cycle scolaire CE-CM. Il est prévu un financement à parts égales entre l'Amicale Laique, l'association des parents d'élèves, la mairie et les familles, avec une somme maximale de 100€/enfant pour chacun. Cela correspond à une aide demandée d'environ 2 000€ pour l'année scolaire 2025-2026, puis 4500€ pour l'année 2026/2027 puis aucune somme ne sera demandée en 2027/2028. Les élus valident la participation de la mairie pour l'année 2025/2026.
- Indique que l'inauguration de la fresque devrait avoir lieu début septembre.
- Informe de la réception des travaux de la micro-crèche et de la salle de Rampôt le 30 juin. Des réserves seront à prévoir.

F. VENET :

- ✦ Participera à la réunion organisée par la CCMDL sur la mise en place du schéma de cohérence territoriale (SCOT).
- ✦ Rappelle que le forum des associations aura lieu le vendredi 5 septembre de 18h à 20h30.

C. PAYMAL :

- ❖ Fait part du remplissage du composteur au fil des jours. Le broyat étant trop compact, les utilisateurs n'arrivent pas à mettre du broyat dans le compost avec le matériel mis à disposition.

A. MICHEL :

- Fait le point sur les travaux de voirie qui ont été validés. Il fait remarquer que la commune perçoit la 6ème dotation la plus importante de la CCMDL. Seules les communes de Saint-Laurent-de-Chamousset, Montrottier, Larajasse, Saint-Symphorien-sur-Coise et Saint-Martin-en-Haut sont mieux dotées.

G. CHAVEROT :

- Fait part d'une rencontre prévue en septembre avec le groupe Edilians pour évoquer le retour des terres de la carrière à l'agriculture.
- Fait part de la régularisation cadastrale en cours à proximité du pont des Urieux, afin de réorganiser le chemin selon la réalité du terrain.
- Une première réunion a eu lieu pour limiter le ruissellement de l'eau aux Urieux avec M. BLANCHARD.
- Fait part du débordement d'un déversoir d'orage qui a provoqué un afflux d'eaux usées dans l'étang.

P. GERIN :

- Revient sur le repas organisé par le CCAS, où 165 convives ont répondu présents.

La séance est levée à 23h20.